

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2024 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

#### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le projet de règlement numéro 355-2024 relatif au traitement des élus municipaux a été déposé et présenté au Conseil lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024.

Le projet de règlement se résume comme suit :

- Le projet de règlement 355-2024 modifie uniquement la rémunération du maire puisqu'en décembre 2022 lors de l'adoption du règlement 296-2022 Traitement des élus municipaux, il y avait vacance au poste de maire. La rémunération et l'allocation de dépense régulière des conseillers et du maire suppléant n'est donc pas affectée par ce règlement.
- La rémunération proposée pour le maire est de 27 580 \$ (actuel 20 668 \$). Aucune rémunération ne sera versée pour les rencontres de comité.
- Le maire aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la loi. Ce montant est 13 780 \$ (actuel 10 334 \$). Aucune allocation de dépense ne sera versée pour les rencontres de comité.
- La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.
- Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et ce jusqu'à cesser le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.
- Le traitement des élus sera versé mensuellement;
- Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Abroge et remplace les règlements numéro 284-2018 et 296-2022.

Le règlement sera présenté au conseil pour adoption à la séance ordinaire du 21 mai 2024, qui se tiendra à 19h00, au Centre communautaire Lost River, situé au 2811, route 327.

Le projet de règlement #355-2024 est disponible pour consultation sur le site web de la municipalité ainsi qu'au bureau de la municipalité aux heures ordinaires d'affaires.

**Donné à Harrington ce 5<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2024.**

*Steve Deschênes*

**Steve Deschênes**  
Directeur général et greffier-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Steve Deschenes, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 5 avril 2024 entre 9h et 18h

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 avril 2024.

*Steve Deschênes*

-----  
Steve Deschenes  
Directeur général